

**Association d'Agilité du Canada**

**Championnat régional de l'AAC**  
**Règlements et lignes directrices**

**Mise à jour supplémentaire – Février 2026**



# Règlements et lignes directrices – Mise à jour

## Février 2026

### 3.1.5 Sélection des parcours (260203)

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, afin de s'assurer que les parcours d'une année quelconque sont conformes aux lignes directrices les plus récentes et qu'ils reflètent les normes de conception courantes, les parcours rassemblés au cours des années précédentes ne seront plus conservés.

Lors du tirage au sort, chaque région doit disposer de parcours conçus par au moins deux juges de manière qu'il n'y ait pas de préjugé quant au style de conception de parcours particulier d'un juge et que les compétiteurs puissent courir des parcours de différents juges, peu importe le championnat régional auquel ils participent. Les hôtes peuvent utiliser n'importe quelle combinaison de juges qu'ils ont embauché pour la compétition et/ou des juges additionnels pour concevoir des parcours.

Pour plus de claret, les hôtes d'un championnat régional disposent des options suivantes lors de l'embauche de juges :

1. Embaucher deux juges ou plus pour juger la compétition et utiliser ces mêmes juges pour concevoir les parcours, conformément à l'article 4.1.1;
2. Embaucher deux juges ou plus pour juger la compétition et embaucher un autre juge ou plus uniquement pour concevoir les parcours, conformément à l'article 4.1.1.
3. Embaucher un juge pour juger la compétition et embaucher un ou plusieurs autres juges uniquement pour concevoir les parcours, conformément à l'article 4.1.1.

L'ensemble de parcours de chaque championnat régional se composera des parcours qui ont été conçus par les juges embauchés par l'hôte pour le championnat régional en question, parcours qui ont été soumis au coordinateur des parcours du championnat et approuvés (conformément à l'article 4.1.1). Le coordinateur des parcours du championnat régional étiquettera chaque parcours par épreuve et utilisera un code qui correspond à chaque juge sans le nommer (par ex.: enjeu juge A, enjeu juge B, etc.). La sélection des parcours se fera au championnat régional lors d'un tirage au sort public de manière à s'assurer qu'au moins un parcours est sélectionné pour chaque juge. L'identité des juges peut être révélée une fois le tirage au sort terminé.

Le tirage au sort peut être électronique ou manuel, parmi les enveloppes fournies par le coordinateur des parcours du championnat. Chaque enveloppe contiendra dix copies du parcours : une pour afficher, une pour l'AAC, une pour le club hôte, une pour le juge en fonction et six qui serviront à monter le parcours. Si les parcours sont fournis de manière électronique au secrétaire du championnat ou son délégué, il lui incombe d'imprimer le nombre de copies susmentionné.

Pour s'assurer que le défi des deux enjeux principaux du championnat régional ne soient pas identiques, lors de la préparation des jeux de parcours, le coordinateur des parcours des championnats identifiera avec un symbole ou une lettre unique en son genre un type particulier de défi. Ces marques d'identification seront inscrites à l'extérieur des enveloppes contenant le parcours. Lorsqu'un parcours d'enjeu est tiré au sort, tous les autres parcours d'enjeu portant la même marque d'identification seront mis de côté de manière que chaque parcours d'enjeu offre des défis différents.

Une personne qui n'est pas un compétiteur sera désignée pour copier les tracés papier des parcours pour les compétiteurs et les parcours resteront strictement confidentiels jusqu'à ce qu'il soit permis de distribuer simultanément des copies papier des parcours à tous les compétiteurs. Des copies électroniques peuvent être mises à la disposition des compétiteurs chaque jour, mais ils doivent avoir l'option d'obtenir une copie papier sans frais supplémentaires.

Lorsqu'un championnat régional se déroule sur plus d'une journée, les parcours des jours suivants ne doivent pas être affichés avant la journée pendant laquelle ils doivent être courus.

S'il faut remettre des copies de parcours supplémentaires aux monteurs de parcours, une personne qui n'est pas un compétiteur peut faire des copies, les remettre aux monteurs de parcours et les récupérer une fois le montage terminé.

Il incombe aux juges en fonction de s'assurer que les parcours sont montés de manière à respecter aussi précisément que possible le tracé papier, de mesurer le parcours, le cas échéant, et de déterminer le TPS pour chaque division (ouverte, médium, mini) et chaque catégorie (Régulier, Spécial et Vétéran) en tenant compte de la vitesse d'évolution (v/s) indiquée par le juge qui a conçu les parcours et de la situation (température et surface) le jour de la compétition. Ils doivent aussi, le cas échéant, fixer un TPM. Voir la section 4.3 sur le calcul d'un TPM).

Les juges en fonction doivent ajuster ensemble des parcours similaires lorsque deux enceintes (ou plus) sont utilisées. On suggère qu'un seul juge mesure les deux parcours pour s'assurer d'avoir le même nombre de verges.

***Nota : Si un club hôte offre d'autres épreuves avant ou après le championnat régional, à savoir des épreuves d'agilité standard ou des jeux officiels de l'AAC (pour lesquels le club doit obtenir l'autorisation en suivant la procédure d'approbation normale) ou des jeux ou manches non officiels, il incombe à l'hôte d'envoyer aux juges toute l'information pertinente sur la dimension des enceintes, l'équipement, l'ordre des épreuves, etc. S'il s'agit d'épreuves d'agilité standard ou de jeux officiels de l'AAC, le juge mandaté doit soumettre ses parcours à un réviseur, en suivant la procédure d'approbation des parcours normale, et non au coordinateur des parcours du championnat régional.***

#### **4.1.1. Exigences en matière de conception de parcours (260203)**

Conformément à l'article 3.1.5, les juges qui conçoivent les parcours du championnat régional sont les juges embauchés par l'hôte du championnat régional et comprennent ceux qui jugent la compétition ET ont conçu les parcours ou les juges qui ont uniquement conçus les parcours. Les juges des championnats régionaux doivent soumettre au coordinateur des parcours (agilité standard, sauteur et enjeu) qui n'ont jamais été utilisés à des concours de l'AAC ni à d'autres compétitions d'agilité. Le coordinateur de parcours du championnat régional communiquera aux juges le nombre de chaque genre de parcours des championnats exigées. Ils doivent convenir aux dimensions d'enceinte précisées par le coordinateur des parcours des championnats.

Pour s'assurer que le défi des deux enjeux principaux du championnat régional ne sont pas identiques (p.ex.: slalom de 12 piquets à exécuter en latéral avec la ligne), les juges doivent concevoir DEUX parcours d'enjeu par dimension d'enceinte et s'assurer que les défis de l'enjeu final des parcours soumis est différent (slalom, obstacle à zones de contact, obstacle à zones de contact ET slalom, ou sauts/tunnels seulement). On encourage les juges à varier le genre de mini enjeu afin de tester autant de compétences que possible.

Si les parcours du championnat régional ne sont pas soumis à temps, le juge ne pourra pas juger de championnat régional ou national pendant une période d'un an pour une première infraction et ne pourra pas juger de championnat national ou régional pendant une période de trois ans pour une deuxième infraction. Dans le cas d'une troisième infraction, il sera pénalisé d'une suspension permanente. Les juges d'un championnat régional doivent soumettre leurs parcours au moins 30 jours avant le début du championnat régional. Si les parcours ne sont pas soumis à temps, on considérera qu'ils n'ont pas été soumis. Dans un tel cas, le juge ne pourra pas juger de championnat national ou régional pendant une période de trois ans. Le président du Conseil de l'AAC avisera les juges en infraction.

## 1.1 Admissibilité (250409)

Un compétiteur inscrit à un autre championnat régional que le sien participe uniquement dans le but de se qualifier pour le championnat national, **il n'est pas admissible au classement individuel ou cumulatif.**

## 1. Championnat régional (250409)

Il sera interdit de tenir un concours d'agilité homologué de l'AAC dans une région particulière aux mêmes dates que le championnat régional de la région en question. **Si un concours a été approuvé avant de connaître la date d'un championnat régional, ce concours doit être reporté ou annulé (sans frais pour l'hôte).** Si l'hôte souhaite aller de l'avant et tenir le concours, il doit obtenir la permission du Conseil d'administration et des organisateurs du championnat régional.

Un club ne peut pas tenir un Omnim la même fin de semaine qu'un championnat régional ou national qui se tient dans la région du club en question. Exception : Un club hôte ou un club

travaillant en collaboration avec le club hôte peut choisir de tenir un Omnium conjointement avec le championnat régional ou national.

### 3.1.2 Liste de l'équipement (250409)

L'équipement suivant doit être disponible dans **chaque enceinte de sauteur**:

- 3 tunnels [2 x 20 pi et 1 x 15 pi]
- Il faut sept paires de sacs à tunnel au minimum pour chaque tunnel de 20 pi.
- Il faut six paires de sacs à tunnel au minimum pour chaque tunnel de 15 pi.
- 1 oxer\*(avec barres de 5 pi et des ailes approuvées à chaque extrémité)
- 1 saut en largeur ascendant/barres de Spa \* (avec barres de 5 pi et des ailes approuvées à chaque extrémité)
- 1 pneu (*auto régénérateur/frangible*) (*On doit utiliser le même genre de pneu ayant la même circonférence dans toutes les enceintes.*)
- 15 sauts droits avec ailes
- 4 sauts droits sans ailes
- 1 mur ou des palanques\*\*

\* L'oxer et le saut en largeur doivent être remplacés par des sauts droits en Spécial et Vétéran. Ces sauts de remplacement ne sont pas compris dans les 19 sauts exigés pour la conception de parcours.

\*\* Doit être disponible pour une utilisation sur le site. Obstacle facultatif pouvant être inclus dans la conception du parcours. Sur les parcours de sauteur utilisant le mur, on peut substituer les palanques au mur s'il n'est pas disponible, mais la même substitution doit être faite dans toutes les enceintes de sauteur. On ne peut pas utiliser un mur dans une enceinte et les palanques dans une autre enceinte.

\*\*\* Le nombre maximal d'obstacles permis sur un parcours de sauteur au championnat régional est de 23.

### 3.1.4 Obstacles exigés (250409)

Les parcours soumis à l'approbation doivent répondre aux directives sur la conception de parcours de l'AAC et utiliser la liste de contrôle de l'équipement applicable aux championnats régionaux pour la manche en question (voir la section 3.1.2). Sur les parcours de sauteur utilisant le mur, on peut substituer les palanques au mur s'il n'est pas disponible, mais la même substitution doit être faite dans toutes les enceintes de sauteur. On ne peut pas utiliser un mur dans une enceinte et les palanques dans une autre enceinte.

## 2.6 - Formation des groupes de compétiteurs par enceinte (250506)

L'ordre des hauteurs de saut doit varier d'une manche à l'autre pour que la place des binômes conducteurs-chien dans l'ordre de passage ne les désavantage pas. De plus, l'ordre de passage au sein d'une hauteur de saut doit aussi varier pour que des binômes conducteurs-chien ne soient pas désavantagés parce qu'ils passent en premier ou presque ou en dernier pour toutes les manches. Dans le cas de hauteurs de saut qui ne comptent qu'un chien, cela n'est pas possible, mais le fait de varier l'ordre des hauteurs de saut d'un jour à l'autre ou entre les manches aidera.

## Programme officiel (241203)

Les comités organisateurs doivent préparer et soumettre au CDCN pour approbation le programme officiel de leur championnat régional.

## Annexe C – Chiennes en chaleur (241112)

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les chiennes en chaleur pourront concourir aux championnats régionaux et national.

Il faut indiquer clairement dans le programme officiel que les chiennes en chaleur peuvent concourir ainsi que les règlements qui s'appliquent aux chiennes en chaleur (voir ci-dessous) et toutes autres exigences que l'hôte juge raisonnables tant qu'elles sont conformes aux autres règlements et exigences de l'AAC figurant dans la présente.

Les hôtes n'ont pas le droit d'imposer des frais additionnels qui ne s'appliquent pas aux autres conducteurs (administratifs, de nettoyage, etc.) aux conducteurs qui concourent avec des chiennes en chaleur.

Les conditions suivantes s'appliquent et doivent figurer clairement dans le programme officiel de l'hôte :

1. Les conducteurs doivent aviser le secrétaire du concours qu'ils vont courir avec une chienne en chaleur dès qu'ils le savent.
2. Il faut indiquer dans le programme officiel de l'hôte que les conducteurs doivent réduire au minimum l'exposition de leur chienne en chaleur aux autres chiens et qu'ils doivent limiter leurs déplacements sur le site.
3. Un compétiteur dont la chienne tombe en chaleurs pourra retirer son inscription et se voir offrir un remboursement s'il choisit de ne pas concourir.
4. Les compétiteurs seront avisés chaque jour, lors du briefing d'ouverture, qu'il y a une chienne en chaleur sur le site.
5. Il revient au conducteur d'une chienne en chaleur de choisir :
  - a. Chiennes en chaleur portant une culotte protectrice : Les chiennes en chaleur n'auront pas à courir avec une culotte protectrice. Si le conducteur choisi de faire

courir sa chienne avec une culotte protectrice dans l'enceinte, elle passera à la fin de la hauteur de saut du groupe et un tapis ne sera pas exigé. Si la culotte tombe pendant le passage, il n'y aura pas de pénalité.

- b. Chienne en chaleur utilisant un tapis à la ligne de départ : Si le conducteur choisi de faire courir sa chienne sans culotte protectrice, il faut utiliser un tapis à la ligne de départ. L'hôte aura un tapis à utiliser à la ligne de départ ou le conducteur d'une chienne en chaleur peut utiliser son propre tapis s'il a les dimensions exigées (tapis anti-dérapant d'un minimum de 2 pi x 3 pi). Si la chienne ne porte pas de culotte protectrice pour son passage, elle devra courir à la fin de la rotation du groupe.
6. Les lettres « BIS » seront inscrites à côté du nom de la chienne sur l'ordre de passage à l'entrée de l'enceinte pour que les compétiteurs, les préposés et les juges sachent qu'il y a une chienne en chaleur.
7. Les chiennes en chaleur doivent utiliser une aire désignée pour se soulager.
8. Les chiennes en chaleur doivent porter une culotte protectrice lorsqu'elles ne sont pas dans l'aire désignée pour se soulager.

Les chiennes en chaleur doivent pouvoir concourir dans n'importe quelle épreuve, qu'elles soient homologuées menant à un titre ou non homologuées, tenues conjointement avec les championnats régionaux ou national, au même endroit.